CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PORTNEUF

SERVICES DE GARDE DE L'ÉCOLE DU PHARE-ET-SAINT-CHARLES-DE-GRONDINES

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

2023-2024

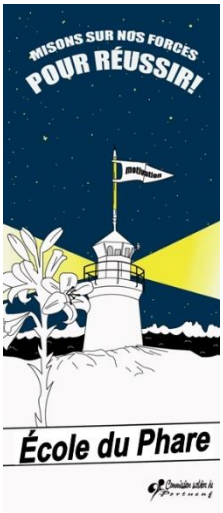

École du Phare
248, chemin du Roy
Deschambault-Grondines
G0A 1S0
Tél. : (418) 286-6283 poste 2

École Saint-Charles-de-Grondines
525, chemin Sir-Lomer-Gouin
Deschambault-Grondines
G0A 1W0
Tél. : (418) 268-8359 poste 2

Responsable : Karine Tessier

Fiche d'inscription

Les élèves du préscolaire à la 6e année peuvent fréquenter le service de garde. Tous les parents utilisateurs doivent obligatoirement et ce, à chaque année, remplir une fiche d'inscription pour chacun de leurs enfants fréquentant le service de garde sur le site internet de Mozaik parent.

RÉGULIERS :

Programme des places à 9.20$ (deux périodes par jour et un maximum de cinq heures par jour).

Les présences sont compilées au 30 septembre de chaque année, votre enfant doit donc être inscrit et présent à cette date pour que le service de garde bénéficie de la subvention du ministère.

Frais de garde (matin-midi-fin de journée)	*9.20$*
Traiteur (lundi, mercredi et vendredi)	*Concept gourmet*
Journée pédagogique	***15.75$***

SPORADIQUES *: Un temps moindre que le temps minimum requis au statut régulier.*

Matin (7h15 à 8h00)	*1.80$*
Midi (11h20 à 12h45)	*4.35$*
Traiteur (lundi, mercredi et vendredi)	*Concept Gourmet*
Après-midi (15h10 à 17h30)	*7.15$*
Journée pédagogique	***15.75$***

La tarification est sujet à changement avec l'approbation du Conseil d'établissement ou sans, s'il s'agit du tarif du ministère.

HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE DE GARDE.

Il est ouvert pendant les jours de classes prévus au calendrier scolaire.

- Avant le début des classes le matin à partir de 7h15
- Sur l'heure du dîner
- Après la fin des classes jusqu'à 17h30

INSCRIPTION : Pour l'inscription de votre enfant vous recevrez chaque **lundi matin** un formulaire à remplir pour la semaine suivante pour la fréquentation. Vous aurez jusqu'à **mardi minuit** pour remplir le tout et ce à **chaque semaine**. Si votre enfant a un horaire à journées fixes, vous aurez à remplir un autre formulaire une seule fois en début d'année. Dès que votre formulaire sera rempli et envoyé, vous pourrez voir: MERCI VOTRE RÉPONSE A ÉTÉ ENVOYÉE ! L'option d'impression vous apparaitra à ce moment. Cela vous confirme que je l'ai bien reçu. **Aucun changement après mardi minuit.**

1. BUT

Le présent document nous permet d'établir des balises quant aux règles de fonctionnement des services de garde de l'école du Phare-et-Saint-Charles-de-Grondines. Il nous permet également de regrouper toutes les informations utiles pour les parents des enfants qui fréquentent le service de garde.

2. OBJECTIFS DU SERVICE DE GARDE

- Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par la réalisation d'activités qui tiennent compte des intérêts et besoins de chacun.
- Assurer la santé et sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.
- Assurer un soutien aux familles en offrant une période de devoirs après la classe.

3. RÈGLES DE VIE

1- J'utilise un langage et des gestes respectueux.
2- Je marche dans mes déplacements.
3- Je prends soin des lieux et du matériel.
4- Je laisse les jeux, jouets et appareils électroniques à la maison.

Les règles de vie ainsi que les conséquences en cas de non-respect sont les mêmes que l'école. Le personnel du service de garde travaille en collaboration avec l'équipe-école afin de permettre une continuité dans le cheminement de votre enfant.

La direction peut suspendre tout élève du service de garde dont le comportement est jugé inacceptable. Chaque cas est évalué conjointement avec la direction de l'école.

L'enfant qui est suspendu de l'école ne peut fréquenter le service de garde.

4. REPAS : BOÎTE À LUNCH

- Nous demandons que l'enfant apporte son dîner dans une boîte à lunch identifiée à son nom.
- Nous suggérons aux parents de mettre un contenant réfrigérant dans la boîte à lunch.
- Nous favorisons une saine alimentation, donc le chocolat, les croustilles, les boissons gazeuses et les bonbons sont interdits dans les boîtes à lunch en tout temps.
- Les aliments contenant des arachides, des noix et des amandes sont défendus en tout temps à cause des allergies.
- La boîte à lunch doit contenir les ustensiles et condiments nécessaires à votre enfant.

- Des micro-ondes sont disponibles dans chaque local. Par souci de sécurité, ce sont les éducatrices qui opèrent les micro-ondes.
- Si votre enfant fréquente le service de garde après l'école, vous devez fournir une collation.
- Aucun échange de nourriture n'est permis (exception : frères et sœurs)

5. SERVICE DE TRAITEUR :

CONCEPT GOURMET pour information : Caroline Bélanger 418-285-7251

6. RETOUR À LA MAISON

- Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s).
- Lorsqu'une personne, autre que le parent, doit venir chercher l'enfant, le parent doit aviser le service de garde à moins que le nom de cette personne figure déjà sur la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- Afin de laisser l'enfant quitter seul à pied, une autorisation écrite doit être remise à la responsable avec une heure fixe de départ.
- Le service de garde est responsable de l'élève à partir du moment où il entre au local, jusqu'à son départ. Toute circulation entre la maison et le service de garde est sous la responsabilité du parent.
- L'entrée principale du service de garde est barrée en tout temps. Vous devez sonner et on vous ouvrira.
- L'éducatrice n'est présente qu'au moment où le service de garde est ouvert. Veuillez respecter les heures d'ouverture ou de fermeture.
- Des frais de 9.75$/famille/15 minutes de retard seront facturés aux parents si l'heure de fermeture n'est pas respectée, c'est-à-dire 17h30.

7. DEVOIRS ET LEÇONS

- Votre enfant peut faire ses devoirs sous la surveillance d'une éducatrice. Une période de 30 minutes est consacrée aux devoirs et leçons.
- L'enfant qui ne fait pas ses devoirs, peut lire ou écrire en silence.
- La vérification du travail réalisé lors de la période de devoirs demeure la responsabilité du parent. Le personnel du service de garde ne corrige pas tous les devoirs.
- Le service de garde peut fournir un crayon et une gomme à effacer.

8. MÉDICATION ET SANTÉ

- L'éducatrice peut superviser la prise d'un médicament seulement si elle a l'autorisation écrite d'un des parents et qu'il s'agit d'un médicament sur ordonnance (prescription).
- Tout médicament apporté à l'école se doit d'être dans un contenant fermé (ex. : bouteille de pilules) bien identifié au nom de l'enfant et sur lequel apparaîtra également le nom et la posologie du médicament à prendre.
- Un enfant fiévreux ou contagieux ne doit pas se présenter au service de garde.
- Une copie de la fiche urgence santé complétée à l'inscription est conservée au service de garde. Elle permet d'avoir des données sur la santé et l'alimentation de l'enfant pouvant requérir une attention particulière.

9. MODALITÉS DE PAIEMENT - FACTURATION DES FRAIS DE GARDE

- La facturation est émise aux trois ou quatre semaines. Les frais de garde sont payables par internet via Accès D, par argent, par chèque à l'ordre du Centre de Services Scolaire de Portneuf ou par transfert bancaire.
- Pour émettre un relevé 24 (avant le 28 février), nous avons besoin: nom légal, numéro d'assurance sociale du parent qui fait les paiements et votre nouvelle adresse si vous déménagez.
- Le service de garde se dégage de toute responsabilité quant à une somme remise par l'intermédiaire de votre enfant.

10. LES PAIEMENTS EN RETARD

- Dans les 10 jours ouvrables suivant le non-paiement, le service de garde se réserve le droit d'appliquer une suspension du service de garde pour l'élève concerné. Avant d'avoir de nouveau le droit au service, le parent devra acquitter le montant dû. En cas de récidive, d'autres mesures seront prévues.
- En début d'année scolaire, un enfant ne peut réintégrer le service de garde si un compte est laissé en souffrance l'année précédente, dans notre service de garde ou dans tout autre service de garde du centre de services scolaire.
- Une entente avec la direction de l'école peut être établie pour des circonstances exceptionnelles.

- S'il n'y a aucun changement, l'information sera transmise au centre de services scolaire et des démarches seront entreprises auprès d'une agence de recouvrement.

11. ABSENCE DE FRÉQUENTATION ET MALADIE

- Si l'enfant ne se présente pas une journée ou période pour laquelle il était inscrit (référence : fiche d'inscription, formulaire Forms), les frais de garde doivent être payés.
- Si absence d'un élève pour cause de maladie, le service de garde doit offrir un crédit à partir de la 4e journée consécutive d'absence.
- Le service de garde devra être prévenu au moins deux semaines à l'avance concernant une absence pour des vacances, sinon les frais de garde seront facturés.
- Le MÉES nous indique que le service de garde doit être offert lors des journées de l'entrée progressive des élèves du préscolaire. Aucun frais supplémentaire ne peut être facturé.
- Au cours de l'année, s'il y a des changements à l'horaire de fréquentation fixe, la responsable du service de garde doit être avisée, par écrit, au moins **deux semaines** à l'avance, sinon les frais de garde de ces journées seront exigés.
- Le départ vers un autre service de garde du Centre de services scolaire de Portneuf est considéré ici comme un transfert. La règle du « deux semaines d'avis » ne s'applique donc pas. Toutefois le parent doit aviser le service de garde ET l'école de la date du départ de l'enfant.

12. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES:

- La politique des places à 15.75$ s'applique pour tous les enfants. Le service de garde est ouvert de 7h15 à 17h30.
    - Remplir le formulaire d'inscription dans les délais demandés, que vous ayez besoin ou non du service pour cette journée
    - Veuillez noter que les inscriptions reçues en retard seront traitées selon le nombre de places restantes.
    - Si l'enfant est inscrit et qu'il ne se présente pas, le parent devra payer tous les frais demandés pour cette journée.

- Pour annuler une inscription, sans être facturée, le parent doit prévenir le service de garde au moins cinq (5) jours ouvrables avant la journée pédagogique.
- Lorsque le parent inscrit son enfant aux journées pédagogiques et qu'il ne se présente pas, le service de garde perd la subvention consentie par le ministère pour cette journée, car elle n'est versée que pour les enfants présents. Cette subvention est vitale pour l'autofinancement du service de garde.

13. TEMPÊTE:

- Depuis le 25 janvier 2016, le centre de services scolaire de Portneuf ne peut plus ouvrir un service de garde à l'occasion d'une intempérie lorsque la décision de fermeture des établissements est prise avant le début des classes. Aucun frais ne peut être facturé aux parents.
- Par contre, si une intempérie se déclare en cours de journée, le service de garde demeure ouvert.

14. JOURS FÉRIÉS ET SEMAINE DE RELÂCHE

- Un sondage pour la semaine de relâche vous sera envoyé en décembre ou en janvier. L'ouverture du service de garde sera déterminée selon les besoins exprimés par les parents.
- Le service de garde étant fermé lors des jours fériés, il n'y a donc aucun frais pour les parents.